

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de ~~L'Environnement~~,  
la Communication

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques  
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions  
de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du  
11 décembre 1978 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés  
parmi les Monuments Historiques :

P A R I S

PARIS 4e - église Saint-Gervais

- Sainte Philomène est mise à mort par ordre de Dioclétien, peinture sur cuivre par Constant-Félix Smith, 1844
- Sainte Philomène refuse la couronne impériale, peinture sur cuivre, par Constant-Félix Smith, 1844
- Sainte Philomène visitée dans sa prison par la Vierge et l'Enfant Jésus, peinture sur cuivre par Constant-Félix Smith, 1844
- Sainte Philomène apparaissant à une religieuse de Naples, peinture sur cuivre, par Constant-Félix Smith, 1844
- Sainte Philomène sauvée par les anges, peinture sur cuivre par Constant-Félix Smith, 1844
- Sainte Philomène au Ciel, peinture sur cuivre par Constant-Félix Smith, 1844
- Le Christ en croix, statue par Préault, bois, XIXe S.
- Saint Ambroise et Théodore, toile par Couder, 1827
- Saint Luc, statue par Leboeuf-Nanteuil, bronze, 1825
- Saint Mathieu, groupe par Charles-René Laitie, bronze, 1825
- Saint Jean, statue par Leboeuf-Nanteuil, bronze, 1825
- Saint Marc, statue par Charles-René Laitie, bronze, 1825

PARIS 8ème - église Saint-Philippe du Roule

- Vingt toiles marouflées, 1857-1860 par Claudius Jacquand :
- Rose Mystique - Miroir de Justice - Maison d'Or, - Etoile du Matin -  
Arche d'Alliance - Secours des infirmes - L'Ange de la Consolation -  
Porte du Ciel - L'Ange de l'Espérance - L'Ange du Repentir - La  
Vierge Consolatrice - Refuge des Pêcheurs - La Dormition de la Vierge -  
Sainte Anne et la Vierge - La Visitation - La Fuite en Egypte - La  
Vierge et Saint Joseph retrouvant l'Enfant Jésus au Temple - La  
Vierge au pied de la Croix - La Sainte Famille - Jésus se séparant  
de la Vierge.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet et au Maire de Paris ainsi qu'aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

22 FEV. 1979

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

Signé : C. PATTYN